



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants
du 2nd degré public
DPE**

Affaire suivie par :
NICOLAS Sarah

Mél : promo@ac-paris.fr

Rectorat de Paris
12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

**Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants du 2nd degré public**

Paris, le 07 janvier 2026

La Rectrice de l'académie de Paris,
Rectrice de la région académique Île-de-France,
Chancelière des universités

A

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du second degré public

s/c de Mesdames et Messieurs

- les présidentes et présidents ou directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les cheffes et chefs d'établissement du second degré public
- les cheffes et chefs de service et de division du rectorat

Mesdames les enseignantes et Messieurs les
enseignants du second degré public affectés dans le
second degré privé

s/c des cheffes et chefs d'établissement du second
degré privé

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
d'académie – Inspectrices et inspecteurs pédagogiques
régionaux

I-DPE-26-000184

Objet : Accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2026

Personnels concernés : personnels enseignants du second degré public

Notice : cette circulaire présente les principales modalités et procédures relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 27 novembre 2023 parues au BOENJ spécial n° 3 du 7 décembre 2023
- Note de service du 15 décembre 2025 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps parue au BOENJ n°01 du 01 janvier 2026
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Paris du 27 février 2024

Calendrier : dépôt des candidatures entre le 19 janvier et le 20 février 2026

PJ :

- **Annexe 1** : calendrier de la campagne 2026
- **Annexe 2** : fiche d'évaluation de candidature des agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, privé ou exerçant d'autres fonctions (hors établissement du 2nd degré public)

Je vous prie de bien vouloir mettre à disposition des personnels enseignants de votre établissement l'ensemble des textes cités en références ainsi que la présente note. Les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen de ces candidatures y sont précisés.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire afin que les personnels relevant de votre établissement ou service qui se trouveraient actuellement absents pour diverses raisons (congé de maladie ou autre), soient informés du déroulement de ces opérations, au besoin au moyen d'un envoi à leur domicile.

Je vous précise que, pour toute information sur le suivi de leur dossier, les agents peuvent contacter la division des personnels enseignants du second degré public à l'adresse électronique promo@ac-paris.fr.

1- CONDITIONS D'ACCES ET CONSTITUTION DES DOSSIERS

Peuvent être inscrits les candidates ou candidats en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, sous certaines conditions.

L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude est conditionné par un acte de candidature. La candidature peut se faire dans toutes les disciplines d'agrégation, y compris celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé au cours des années précédentes.

Les agents peuvent se porter candidat sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2025, professeure ou professeur certifié, de lycée professionnel ou d'éducation physique et sportive. Les PLP doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeures ou professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2026 ;

- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directrice ou de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, de cheffe ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater sont informés au plus tard le **19 janvier 2026** par un message I-Prof.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font exclusivement via internet au travers du portail I-Prof (rubriques les services) entre le 19 janvier et le 20 février 2026, date impérative de clôture.

Le dossier de candidature comporte, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999, et à l'exclusion de tout autre document :

- un curriculum vitae, qui fait apparaître la situation individuelle de la candidate ou du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités au sein du système éducatif ; il est alimenté sur I-Prof ;
- une lettre de motivation, qui fait apparaître l'appréciation portée par la candidate ou le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au *curriculum vitae* qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet à la candidate ou au candidat de se situer dans son parcours

professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Les candidates ou les candidats sont invités à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et à rédiger leur lettre de motivation.

Il est vivement recommandé aux enseignantes et aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 20 février 2026 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dans la mesure où aucun recours ne pourra être accepté si la procédure de candidature n'a pas intégralement été suivie, il est très vivement conseillé de procéder à l'acte de candidature avec le plus grand soin afin de s'assurer qu'aucune saisie ni qu'aucune validation n'a été oubliée.

Les candidates et les candidats qui auront **complété et validé** leur curriculum vitae, **saisi et enregistré** leur lettre de motivation et **validé leur candidature**, recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof **dès la validation de leur candidature.**

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et curriculum vitae).

L'accès à I-Prof s'effectue :

- Soit à partir du site académique : <http://www.ac-paris.fr> puis en cliquant sur le lien I-Prof (Arena)
- Soit directement à l'adresse : <https://bv.ac-paris.fr/iprof>

Les personnels dont la candidature est déclarée irrecevable seront destinataires d'une information sur leur messagerie I-Prof dès le 23 février 2026.

Ces personnels pourront alors former un recours administratif en application de l'article L.216-1 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, ils pourront choisir une représentante ou un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale devra être représentative au niveau du comité social d'administration de l'Éducation nationale.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi une représentante ou un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celle-ci ou celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

Ce recours devra être transmis exclusivement par courriel à l'adresse promo@ac-paris.fr.

2- EXAMEN DES DOSSIERS

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi qu'à la motivation de la candidate ou du candidat.

Il convient de souligner que la liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès dans le corps des agrégés au même titre que le concours. En conséquence, l'examen des candidatures doit être l'occasion de distinguer les compétences exceptionnelles mises en œuvre et leur impact dans leur établissement.

Le travail collectif de réflexion mené dans l'académie a permis de fixer les critères suivants de choix et de classement des candidatures :

- le niveau de connaissance scientifique,
- l'excellence pédagogique,
- l'investissement personnel : et notamment l'implication de la candidate ou du candidat au-delà de ce qui est habituel et normal,
- la mobilité professionnelle : il s'agit de la mobilité fonctionnelle et/ou géographique, dont rend compte le

curriculum vitae,

- l'investissement dans les établissements où les conditions d'exercice sont plus difficiles,
- la motivation,
- la participation aux fonctions de présidence d'un établissement d'enseignement supérieur, de responsable de filière, de direction de département d'enseignement ou de service commun...

L'ensemble de ces critères se combine et se complète tour à tour pour conclure aux mérites de la candidate ou du candidat.

Les inspectrices ou les inspecteurs compétents et les cheffes ou les chefs d'établissement, ou selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formulent un avis sur chacun des agents promouvables.

Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation de la candidate ou du candidat, se déclinent en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé ;
- défavorable.

Je vous précise que les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

❖ **Pour les candidates ou les candidats affectés dans le second degré public**

Les inspectrices ou les inspecteurs et la cheffe ou le chef d'établissement formulent leur avis sur l'application I-Prof **du lundi 23 février 2026 au jeudi 12 mars 2026.**

❖ **Pour les candidates ou les candidats du 2nd degré public affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement privé ou occupant d'autres fonctions**

Les avis sont formulés par l'autorité auprès de laquelle les agents exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct sur la fiche prévue à cet effet (cf. annexe 2).

La liste des agents concernés au sein des établissements sera transmise le lundi 23 février 2026.

Le retour de cette fiche doit être effectué par mèl sous format Word à l'adresse promo@ac-paris.fr **au plus tard le jeudi 12 mars 2026.**

Les agents évalués, dans le cadre de la présente campagne, pourront prendre connaissance sur le portail I-Prof des avis émis sur leur dossier du lundi 01 avril au 10 avril 2026.

3- PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude seront transmises au ministre au plus tard le 17 avril 2026.

Un message I-Prof sera parallèlement adressé aux agents pour les informer de la suite qui a été donnée à leur candidature.

4- DATE PREVISIONNELLE DE PUBLICATION DES RESULTATS

La publication des résultats sur I-Prof est prévue le lundi 22 juin 2026.

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

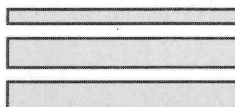
Pour la rectrice de la région académique Ile de France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Thibaut PIERRE

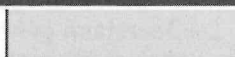
ANNEXE 1

Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés Les principales dates de la campagne 2026



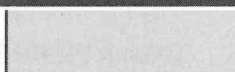
Au plus tard le 16 janvier 2026 :

Transmission sur I-Prof d'un message d'information aux agents susceptibles de candidater



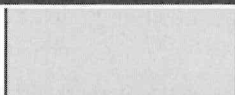
Du 19 janvier au 20 février 2026 :

Période de saisie des candidatures sur I-Prof



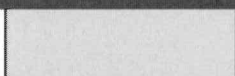
Du 24 février au 12 mars 2026 :

Recueil des avis des évaluateurs ou évaluatrices sur les candidatures



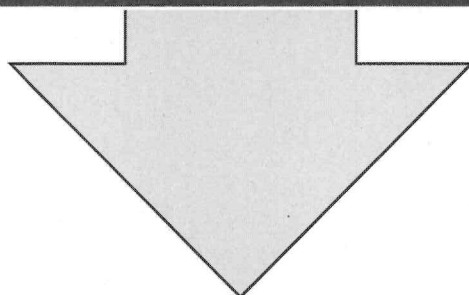
Du 23 mars au 27 mars 2026 :

Consultation sur I-Prof de l'avis porté par les évaluateurs ou évaluatrices sur les candidatures



Au plus tard le 17 avril 2026 :

Transmission sur I-Prof d'un message d'information sur la suite donnée aux candidatures



Le 22 juin 2026 :

Date prévisionnelle de publication des résultats sur I-Prof